

Ville du Pouliguen

The coat of arms of the Ville du Pouliguen is a shield-shaped emblem. At the top is a yellow crenellated crown. Below the crown is a red horizontal band. The main body of the shield is divided into three horizontal sections. The top section is white with a repeating pattern of purple stylized flowers. The middle section is blue and features a yellow sailing ship with a single mast and a yellow sail. The bottom section is blue with white wavy lines representing water. A yellow banner with red ends is draped across the bottom of the shield, bearing the Latin motto 'DVC IN ALTVM' in purple capital letters. Below the shield, the name 'LE POULIGUEN' is written in blue capital letters.

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

9 avril 2021

ORDRE du JOUR

1. Approbation du Compte de gestion.
2. Compte administratif 2020
3. Affectation du résultat
4. Taux d'imposition
5. Budget primitif
6. Subventions 2021 : Association sportives – culturelles – diverses
7. Convention financière avec les associations – Année 2021
 - Comité municipal des fêtes
 - Cercle Nautique La Baule- Le Pouliguen – Pornichet
8. Taxe de séjour – tarifs
9. Convention de mise à disposition de servces – outil de télédéclaration de la taxe de séjour
10. Création d'emplois permanents
11. Recrutement d'agents non titulaires pour remplacement
12. Création d'emplois non permanents pour l'accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité
13. Convention fixant les modalités de remboursement des frais engagés par la ville du Pouliguen dans le cadre de l'exercice de pose des batardeaux sur le quai Jules Sandeau
14. Exploitation activité de location mobilier de plage (70 cabines, 55 tentes et 70 transats) – Plage du Nau
15. Bilan foncier
16. Convention de partenariat avec l'association CPIE – Loire Océane
17. Constitution du Comité consultatif des sages
18. Convention de partenariat – Office municipal des sports / Commune du Pouliguen
19. Conventio en vue de l'organisation d'un tournoi de basket 3 x 3 Open plus
20. Mise en œuvre réforme des attributions logements (CIL)

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix-neuf heures trente et trente minutes, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 avril 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, M. Yves LE LEUCH, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Christine MAITZNER, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Cyrille CARON, Mme Manon JAOUEN FREDOU ont donné respectivement pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT et M. DOUNONT.

Absents : Mme Amélie FRÉCHINIÉ.

L'assemblée a choisi, en son sein, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT comme secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Excusés : M. Cyrille CARON, pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT
Mme Manon JAOUEN FREDOU, pouvoir à M. Frédéric DOUNONT

Absente : Mme Amélie FRÉCHINIÉ

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT

Les conseils municipaux se déroulent de nouveau dans la salle du conseil municipal, 17 rue Jules Benoit.
La salle est désormais équipée en plexiglass.

Monsieur le Maire rappelle que cela ne supprime pas l'obligation de porter le masque.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 25 septembre 2020, du 6 novembre 2020 et du 11 décembre 2020.

1- Approbation du Compte de gestion.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 absentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LELEUCH).

2- Compte administratif 2020.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LELEUCH).

3- Affectation du résultat.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LELEUCH).

4- Taux d'imposition.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY annonce que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » votera favorablement cette délibération. La stabilité des taux était également un engagement de leur groupe.

M. de SAINT SALVY interroge M. le Maire concernant l'augmentation du foncier bâti et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qu'il a voté en conseil communautaire, qui ne semble pas respecter l'engagement pris lors de la campagne.

M. le Maire indique qu'il y a eu un débat intense au sein des instances de CAP et que la ville du Pouliguen est intervenue, via Didier Brulé et lui-même, lors de la commission finances, après un exposé financier qui montrait la situation financière tendue. M. le Maire a fait part de ses réticences quant à une augmentation d'impôts immédiate de 1% mais il lui a été répondu qu'un report de cette augmentation engendrerait une augmentation de 2 à 3 % l'année suivante, ce qu'il voulait éviter car une fois le taux augmenté il est difficile de revenir en arrière. Il a alors demandé des garanties comme l'engagement de CAP à finaliser le projet de territoire, à travailler sur l'optimisation des coûts de fonctionnement et sur les modalités de répartitions des subventions de CAP sur le territoire.

Il revient ensuite sur l'engagement électoral de son équipe qui ne portait en matière de fiscalité que sur la commune du Pouliguen ce qui est logique car la ville du Pouliguen n'est représentée que par deux conseillers communautaires titulaires à CAP sur 51 ce qui aurait rendu une telle promesse dangereuse.

En revanche, il rappelle à M. de Saint-Salvy que son équipe avait promis de s'impliquer dans l'intercommunalité pour faire du territoire intercommunal un moteur de la responsabilité sociétale et du développement durable. C'est la voie qui a été prise par son équipe au sein de CAP à laquelle s'ajoute l'engagement dans la mise en place d'une gouvernance plus proche du citoyen, plus participative au service d'un projet de territoire plus environnemental. Je vous rappelle d'ailleurs que la vice-présidence qui m'est attribuée contribue largement à l'établissement de ce projet de territoire et ses engagements environnementaux.

M. le Maire rappelle qu'en commission il s'est clairement positionné montrant sa réticence à l'augmentation des impôts mais qu'il a apprécié la transparence, l'ouverture et la courtoisie des débats au sein du Conseil Communautaire.

Il précise que durant la semaine qui a précédé le conseil, il a eu de nombreux échanges avec M. Criaud et qu'il a obtenu les réponses et engagements qu'il attendait en matière de réduction des charges de fonctionnement, de maîtrise des dépenses de personnel, d'optimisation des processus internes, de révision des modalités de mise en œuvre de la solidarité territoriale, d'engagement en matière de transition écologique et de lutte contre le changement climatique au bénéfice des habitants et de leur cadre de vie avec des mesures concrètes dès cette année. C'est pourquoi il a préféré se ranger du côté du président de Cap Atlantique car les engagements obtenus vont vers la bonne voie. Il passe ensuite la parole à M. Brulé pour que ce dernier donne des éclaircissements sur la situation financière de CAP Atlantique.

M. Didier BRULÉ indique en liminaire qu'en matière de fiscalité, il est difficile d'avoir une simple posture pour ou contre. Il précise avoir réalisé une analyse de l'évolution des comptes de CAP depuis 6 ans qui a montré une inadéquation structurelle entre le niveau des recettes et des dépenses pas toujours perçues par les membres de CAP.

En 2007, les impôts ont été augmentés avec ce même constat sur les recettes et les dépenses mais aucune mesure n'a été engagée. On se retrouve dans la même situation aujourd'hui ce qui conduit le plus grand nombre à vouloir une augmentation d'impôts. La posture du Pouliguen a été de dire, nous sommes d'accord mais engageons-nous à améliorer les modes de fonctionnement de CAP comme l'a rappelé M. le Maire. Il y avait deux postures, dire que nous étions contre l'augmentation des impôts et ne rien faire ou alors prendre ses responsabilités, voter l'augmentation en contrepartie de garanties sur le mode de fonctionnement à venir, c'est ce que la ville du Pouliguen a choisi. Cette prise de responsabilité est à son avis plus estimable qu'une posture de l'interdiction d'augmentation des impôts.

Il précise par ailleurs qu'en matière de taxe sur les ordures ménagères, le Pouliguen intervient afin que soit mis en place un budget annexe sur le sujet qui permettrait d'être plus clair pour tout le monde.

Par ailleurs, vous avez parlé de la taxe des ordures ménagères. On intervient depuis qu'on est là, auprès de Cap Atlantique, pour qu'il y ait un budget annexe pour les ordures ménagères. Quand on dit on augmente les impôts, on augmente la taxe des ordures ménagères, ça va nous permettre de faire des investissements, non ce n'est pas vrai. La taxe ménagère est faite pour financer les dépenses ordures ménagères et donc il est important que cela soit clair pour tout le monde et qui permet d'envisager, comme le font certaines agglomérations, des actions en faveur d'une meilleure utilisation des déchets qui permet une diminution des taxes des ordures ménagères.

M. le Maire complète son propos en indiquant que des échanges épistolaires ont eu lieu sur le sujet avec Nicolas CRIAUD, Philippe ALLAIN, Hubert DELORME qui ont conduit à une validation de création de ce budget annexe à l'avenir.

Il accentue son propos en montrant l'ensemble du travail réalisé par son équipe et valide la position de son équipe qui n'a pas été une position de principe mais une position responsable.

M. de SAINT SALVY ne souhaite rien ajouter. Si ce n'est qu'il apprend être membre de la commission des Finances de Cap Atlantique et qu'il vérifiera cette information.

M. le Maire rappelle à M. de Saint Salvy qu'il a fait le choix de ne pas être représenté dans une seule commission, celle sur la transition écologique et qu'il est donc bien membre de la commission finances. Il poursuit en rappelant les deux investissements majeurs de CAP sur le municipale à savoir la piscine d'Herbignac et le Conservatoire de musique à Guérande qui obèrent la capacité d'investissement de CAP, d'où la nécessité de dépasser une posture dogmatique.

Il revient ensuite sur le sujet du traict de cote abordé lors des commissions et de précédents conseils municipaux qui va engager des dépenses conséquentes et qui nécessite une position de CAP d'où la nécessité d'engager à CAP un cercle de gestion vertueux.

Il tient enfin à souligner que son équipe a bien respecté ses engagements vis à vis des Pouliguennais.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5- Budget primitif.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. DORÉ fait part aux conseillers du choix du groupe « Ensemble pour le Pouliguen » de s'abstenir pour le vote du Budget 2021. Abstention en raison de l'augmentation des charges de gestion courante et des charges de personnel dans le budget de fonctionnement, comme évoqué en commission des finances.

Mais également en raison de certains chiffres annoncés, 620 000 euros pour l'acquisition de terrains nus sans connaître la destination, 68 000 euros contre 302 000 euros précédemment pour les travaux dans les bâtiments publics et une somme dérisoire de 1702 euros contre 193 000 euros précédemment pour les dépenses imprévues.

M. DORÉ aimerait des compléments de réponses à celles déjà données lors de la commission des finances.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BRULÉ concernant l'augmentation des charges de fonctionnement

M. BRULÉ indique qu'effectivement il y a trois postes important qui sont en augmentation pour lesquelles des explications ont déjà été données et invite M. DORÉ a précisé le sens de sa question.

M. le Maire demande à M. DORÉ de confirmer que sa demande porte bien sur le choix qui a été fait au titre de la DGS qui représente une somme importante (indemnités + congés payés) et sur les indemnités des élus.

Il s'agit entre autres des dossiers sur lesquels M. DORÉ souhaite des précisions.

M. BRULÉ rappelle que ce choix concernant la DGS a été fait en toute transparence. Premier point ce choix a un coût élevé mais qui après expertise se révélait nécessaire au vue des plaintes entendues sur la qualité des services municipaux. Les éventuelles insuffisances dans le service apporté par les services municipaux ne relevaient pas d'un problème de personne mais d'un problème de management.

Un changement de manager était donc important pour permettre une amélioration de l'efficacité et de l'efficience des services municipaux.

Deuxième point l'élaboration de processus d'achats pour une meilleure efficience des dépenses de fonctionnement, nécessite également une personne pouvant conseiller par son vécu professionnel et ses compétences. Cela permettra, à terme de réaliser des économies d'échelle qui sont des économies pérennes alors que la dépense liée au départ de l'ancienne DGS est une dépense ponctuelle.

Le troisième point rappelé par M. Brulé est que le DGS a un rôle important de conseil auprès des élus ce qui semblait manquer par le passé eu égard au nombre de contentieux en cours. Par ailleurs, plusieurs dossiers sensibles, réservés au DGS n'ont pas été traités ce qui engendre aujourd'hui des risques importants pour la collectivité et a nécessité cette prise de position.

Il conclut en indiquant que cette position constitue effectivement un coût ponctuel mais qu'il y aura normalement un retour sur investissement.

M. le Maire ajoute que chacun à sa part de responsabilité et que lorsqu'il est en réunion avec les autorités préfectorales qui lui indiquent par exemple que la commune n'aurait jamais dû s'engager sur le dossier des bains du Nau, il trouve que cet acte est une bêtise qui pourrait coûter très cher à la collectivité.

C'est une des raisons qui a poussé son équipe de faire le choix de se séparer de l'ancienne DGS.

Il rappelle également le départ anticipé mal géré d'un ancien directeur des services techniques qui va coûter aujourd'hui 70 k€ à la commune.

Donc, vous voyez le retour sur investissement attendu à travers ce choix que l'on a fait de se séparer de notre DGS où un autre dossier avec une assignation devant le tribunal administratif pour la réparation d'un dommage, dont la demande s'élève entre 20 et 30 k, faute de traitement depuis juillet 2019.

Il indique que son équipe découvre quotidiennement des dossiers de ce type, comme par exemple celui du Tennis Club Pouliguennais qui ne dispose plus de convention d'occupation depuis 2016.

Enfin, il précise à M. de Saint-Salvy, sensible au sujet que la ville du Pouliguen n'était jamais représentée aux réunions de directeurs généraux du territoire.

Il conclut indiquant que face à ce constat et sans rentrer dans trop de détail, une décision a été prise et assumée puisque la commune a vécu sans DGS de septembre 2020 à février 2021.

Il indique avoir donné des explications mais précise qu'il aurait préféré être interrogé en commission plutôt que de rester sur un propos elliptique en conseil municipal.

Il aborde ensuite la question sur la variation du montant des travaux sur les bâtiments qui ne sont pas linéaires d'une année sur l'autre et sur les terrains nus inscrits pour 600 k€. Il explique qu'une opportunité est possible et que ce sujet sera discuté en commission avant toute prise de décision en la matière.

M. DORÉ note que cette question porte tout de même sur 20 à 25% du budget d'investissement et qu'il est en effet important de réfléchir à cette opportunité. Il comprend que M. le Maire ne veuille pas détailler plus avant ces variations mais il aurait souhaité que cela ait pu être discuté en amont.

M. le Maire indique qu'il s'agit effectivement d'une opportunité et qu'il serait dommage de ne pas se donner les moyens d'y réfléchir.

Il indique que le plan pluriannuel d'investissement a été affiné et que l'affectation des crédits sur des opérations plus précises est liée à différents choix évoqués précédemment.

Il informe ensuite l'assemblée du fait que la ville du Pouliguen a été lauréate de l'appel à projets AMI SEQUOIA au titre de l'amélioration énergétique des bâtiments publics ce qui constitue un point positif qui a obligé la collectivité à adapter son plan d'investissement. Quant aux dépenses imprévues, il précise que cela constitue une poire pour la soif qui est relativement marginal eu égard à l'ensemble du budget.

Mme GANTHIER indique le groupe « Le Pouliguen Authentique » trouve que ce budget n'est pas très prudent au vu de la crise sanitaire, économique et sociale que le pays traverse, avec aucune visibilité sur les années à venir. De nombreux commerces sont fermés. Les restaurants et bars n'ont plus d'activité depuis cinq mois.

Cette situation aura un impact sur les recettes de la commune.

Mme GANTHIER rejoint M. DORÉ sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement lié à la décision de mettre fin au détachement de la DGS.

Les indemnités des élus ont augmenté en appliquant une majoration de 50% contrairement à la précédente municipalité qui n'avait appliqué que 25%.

La pandémie nous a coûté 210 mille euros en 2020 et il est impossible de savoir combien elle coûtera. Dans ce contexte exceptionnel, la majorité fait le choix d'un budget très ordinaire qui fait fi de la pandémie et sur laquelle il n'y a aucune anticipation.

C'est pourquoi le groupe « Le Pouliguen Authentique » s'abstiendra.

M. BRULE précise qu'en terme de recette, un axe médian entre les recettes 2019 et 2020 a été pris pour tenir compte de l'effet COVID et qu'il convient de considérer que 2021 ne sera pas aussi catastrophique que 2020 d'autant que les perspectives de vaccination augurent des jours meilleurs et d'un possible retour à la normale à moyen terme.

Mme GANTHIER trouve que les fermetures des écoles ou du service enfance dues à la pandémie n'ont pas été assez anticipées et que peut-être il en sera de même à l'automne.

M. le Maire trouve les propos de Mme Ganthier particulièrement pessimistes alors même que son équipe vient de présenter un budget dynamique et ambitieux. Il indique qu'un discours comme le sien tendrait à ne rien faire tant que nous n'avons pas de certitude sur l'avenir.

Il indique que le choix fait par son équipe est de réaliser une hypothèse réaliste et mesurée et que la prudence n'empêche pas la volonté.

Il souligne l'ambiguïté des propos de Mme Ganthier qui souligne la fragilité du secteur économique et critique le fait que la ville s'engage dans des investissements liés au plan de relance.

Cela est contraire aux engagements de son équipe qui souhaite bien s'inscrire dans la logique du plan de relance et accompagner de ce fait la reprise économique. Il précise par exemple que l'an passé l'exonération des droits de terrasses qui ne sera peut-être pas reconduite cette année a engendré 100 k€ de recettes en moins pour la ville ce qui a constitué un effort très important pour accompagner la crise touchant les bars et les restaurants. Il indique que son équipe rencontre régulièrement les représentants de cette activité au Pouliguen qui sont par ailleurs soutenus par les mesures financières d'Etat.

Il ne comprend pas le pessimisme de Mme Ganthier en indiquant que si la projection est qu'on ne sortira pas de la pandémie, l'économie va effectivement s'écrouler.

Il est vrai qu'aujourd'hui la situation est difficile et malgré cela l'équipe municipale pense que les impacts seront moins forts en 2021 qu'en 2020 sur l'économie, c'est le choix qui a été fait par son équipe pour l'établissement de ce budget primitif.

Il revient aussi sur la fin de détachement de l'ancienne DGS et son coût qui selon lui doit être mis en perspective des coûts de différents autres contentieux en cours.

Il précise enfin que l'appréciation que fait Mme Ganthier en qualifiant ce budget prévisionnel d'ordinaire est totalement galvaudé car il s'agit pour lui au contraire d'un budget ambitieux avec un investissement aussi bien pour la qualité de vie, le cadre de vie que dans la transition écologique qu'il faut absolument accompagner. Il rappelle les obligations liées au décret tertiaire et la nécessité de rendre les bâtiments moins énergivores et par conséquent de la nécessité de s'inscrire dans les opportunités présentées par les différents plans de relance.

Selon lui la réponse budgétaire apportée montre à la population une bonne gestion avec une ambition marquée, qui est celle de son équipe.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

6- Subventions 2021 : associations sportives – culturelles – diverses.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

M. le Maire énonce les noms des personnes qui ne prendront pas part au vote pour une ou plusieurs associations pour éviter un conflit d'intérêt :

M. Pierre-André LARIVIÈRE pour l'association POULIDANSE et l'association Mouette Tennis de table

Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT pour l'Espérance Mouette Basket Club

M. Frédéric DOUNONT et Mme Réjane DOUNONT pour l'OMS et le Triathlon Côte d'Amour

M. Raphaël THIOLLIER pour le Jardin Pédagogique et Partagé de Cramphore

M. le Maire précise qu'un montant plus important que ce qui a été attribué est budgétisé, permettant, en cas de relance des activités et des manifestations d'apporter un soutien.

M. BRULÉ explique qu'une certaine rupture a été marquée par rapport aux années passées où l'octroi des subventions avait une automaticité.

Cette année elles ont fait l'objet d'une étude précise sous 3 angles :

- Les besoins financiers et le niveau de trésorerie de la commune
- Les besoins en termes d'activités et d'animations
- L'intérêt communal

M. BRULÉ salue la responsabilité des associations qui dans la très grande majorité ont effectué des demandes qui correspondaient à leur besoin.

La municipalité a donné son accord à 80 % des demandes des associations.

Lecture du tableau des subventions aux associations culturelles par Patrick GUÉGUEN.

M. GUÉGUEN souhaite apporter quelques précisions pour certaines associations.

Le dossier du Club Honkaku Bonsaï n'a pas été retenu en raison de l'absence d'adhérents Pouliguenais. Un local est mis à leur disposition malgré tout par la Commune.

Pour le Festival de Bridge de la Baule, les organisateurs ont été reçus mais aucun lien avec le Pouliguen n'étant prévu, le dossier n'a pas été retenu.

Pour le Sel des mots, l'association a été dissoute.

Une seule demande a été réduite au vu du dossier.

M. le Maire remercie toutes les associations pour leur engagement.

Lecture de tableaux des subventions aux associations sportives par Frédéric DOUNONT.

Mme GANTHIER aimerait savoir pour quelles raisons trois associations (l'AGV, l'Amicale bouliste et le PGAC) n'ont pas obtenu la subvention à hauteur de leur demande.

M. le Maire commence par préciser que bien qu'il y ait eu des diminutions, la ville reste en capacité de leur apporter un soutien en cours d'année.

La subvention n'est pas là pour alimenter la trésorerie des associations mais une manière de les accompagner dans leurs projets.

Une subvention doit être dépensée et non épargnée. Pour les associations ayant eu une baisse de subventions, leur trésorerie devrait les mettre à l'abri de tout problème. Et si cela devait être le cas la ville les soutiendra.

Chaque année est différente ainsi selon les projets une association peut se voir attribuer une subvention plus ou moins élevée.

Le souhait de la commune est de mettre en place un contrat de confiance entre la ville et les associations reposant sur les objectifs communs.

M. le Maire explique la baisse de la subvention de l'Association de Gymnastique Volontaire et de l'Amicale bouliste par le montant de leur trésorerie. Cette subvention deviendrait une épargne et non une dépense, ce qui n'est pas le but d'une subvention.

Mme GANTHIER a noté que les critères de l'OMS n'ont pas été appliqués pour motif d'arrêt des activités et des compétitions, qui touche l'ensemble des associations sportives. Pourtant seulement certaines associations voient les subventions amputées.

Les trésoreries ont été étudiées mais pas le fonctionnement de chacune, qui implique des salariés pour certaines d'entre elles.

Le groupe « Le Pouliguen Authentique » a le sentiment que les montants ont été attribués à la tête du client, puisque l'association Boxe Thaï et l'association Espérance Mouette Basket Club ont la même subvention qu'en 2020.

M. le Maire rappelle que le dossier de demande de subvention est le même pour tous et qu'ils ont tous été étudiés de la même manière par M. BRULÉ et les adjoints concernés puis en commission.

M. le Maire trouve ces propos insultants. Sous-entendre un délit de favoritisme est une accusation grave.

M. le Maire rappelle la trésorerie des associations concernées. Elles disposent d'une trésorerie importante.

La ville se veut prudente sur le versement des subventions car comme cela a été le cas avec le Sel des mots, en cas de dissolution de l'association ou encore de l'annulation des manifestations pour bon nombre d'associations, les subventions versées par la commune ne sont pas remboursées. C'est ainsi qu'une trésorerie de 70 000 € qui est aux mains d'une association dissoute sans reversement à la commune qu'elle a versé 17 000 € de subvention par an.

M. LE LEUCH tient à préciser que la subvention a été utilisée en grande partie malgré tout, avec la tenue de la bibliothèque de plage par un salarié.

Quant à ce qui est fait du reste en caisse cela a été décidé en toute transparence en présence des élus de la municipalité.

M. le Maire précise qu'il s'agissait d'un exemple et non d'une remise en cause. Il fait entièrement confiance à M. LE LEUCH et à l'association pour travailler en lien avec notamment Patrick GUÉGUEN et reverser cette trésorerie pour soutenir la commune.

M. BRULÉ explique que la commune a choisi de retravailler la méthode d'attribution des subventions, avec une approche plus respectueuse des deniers publics.

Quant aux trésoreries elles n'ont pas été analysées en valeur absolue mais par rapport à l'activité de l'association et par rapport à son budget qui présente une relation entre la trésorerie et l'activité.

La trésorerie est fonction de l'activité.

M. le Maire rappelle que la discussion et les propos tenus par Mme GANTHIER porte sur une somme de 2500 euros qui n'ont pas été alloués sur une subvention globale aux associations sportives de 60 000 euros.

M. le Maire donne la parole à Mme GANTHIER qui souhaite répondre à M. BRULÉ.

Mme GANTHIER est d'accord sur l'épargne et la trésorerie mais pas dans le cas d'association qui ont plus de 10 000 euros de charges de personnel avec seulement 17 000 euros de trésorerie.

Il est bon pour les associations d'avoir un budget d'avance en cas de problème.

M. BRULÉ rappelle qu'il y a deux éléments qu'il faut voir, le critère de dire il faut que la trésorerie représente une année d'exercice et c'est un critère comme un autre, mais qui n'a pas de fondement d'analyse financier. Et d'autre part, il faut voir la trésorerie dans son évolution. Si vous avez une trésorerie d'un certain niveau mais que vous voyez que chaque année, il y a une augmentation de trésorerie. On peut se poser la question sur le niveau de la subvention.

Mme GANTHIER insiste sur le fait qu'une association qui a plus de 10 000 € de dépenses de personnel et une autre qui n'en a pas, la demande est supérieure mais elle est justifiée.

M. BRULÉ pense que pour une association qui a des salaires de 10 000 euros et une trésorerie de 17 000 euros, les salaires sur l'année seront forcément confortés.

Lecture du tableau des subventions aux associations diverses par M. le Maire.

M. le Maire précise que l'Association des plaisanciers du port, qui ne touchait pas de subventions, ont demandé une subvention pour participer à une formation des plaisanciers. Il a semblé à la municipalité que cela sortait de son champ de compétence. Mais une subvention pourrait leur être versée s'ils veulent organiser des activités dans le cadre du port.

La Société nationale de sauvetage en mer Le Croisic a demandé 1500 euros. Cette subvention n'a pas été accordée puisqu'il s'agissait de financer la fête du port du Croisic.

Cela représente une proposition totale de 38 300 € pour les associations diverses.

M. le Maire invite les conseillers à faire part de leur éventuelle remarque et donne la parole à M. de SAINT SALVY.

M. de SAINT SALVY souhaite revenir sur la question orale qu'il a adressée par écrit à M. le Maire à l'issue de la commission des finances afin de réitérer leur demande de modification des tableaux de subventions.

La réponse faite du Maire faisait part d'une incompréhension puisque les modifications étaient déjà prévues.

M. de SAINT SALVY tient à préciser que le dossier définitif du conseil municipal, dans lequel rien n'avait été modifié, étant déjà parvenu sur les boîtes mail, il lui était impossible de deviner que des modifications étaient en cours.

M. de SAINT SALVY est également surpris que ces propos aient été jugés comme une leçon de morale ou encore déplacés.

Il rappelle que nous sommes en démocratie et qu'il est possible de s'exprimer et dans ce cas de retransmettre les considérations qui étaient celle du groupe « Ensemble pour le Pouliguen » sur le positionnement initial.

Le groupe continuera de dire ce qu'il a à dire même si cela est considéré comme désagréable.

M. de SAINT SALVY annonce un vote d'abstention sur cette partie de la délibération, bien qu'un effort ait été fait quant aux versements des subventions en question.

M. le Maire est bien sûr favorable à l'expression de chacun et les invite à continuer, mais de la même façon cela donne le droit de s'exprimer en retour et de faire part de son ressenti sur des leçons de morale qui n'ont pas lieu d'être.

M. de SAINT SALVY trouve que le message invitait au contraire à ne pas continuer.

M. le Maire invite M. de SAINT SALVY à poursuivre mais en donnant peut-être moins de leçons de morale comme il le demandait à travers son message.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

7- Convention financière avec les associations – Année 2021

- **Comité Municipal des Fêtes**
- **Cercle Nautique La Baule – Le Pouliguen – Pornichet**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

8- Taxe de séjour – tarifs.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

9- Convention de mise à disposition de services – outil de télédéclaration de la taxe de séjour.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

10- Création emplois permanents

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

11- Recrutement d'agents non titulaires pour remplacement.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

12- Création d'emplois non permanents pour l'accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Alain GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

13- Convention fixant les modalités de remboursement des frais engagés par la ville du Pouliguen dans le cadre de l'exercice de pose des batardeaux sur le quai Jules Sandeau.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

14- EXPLOITATION activité de location MOBILIER de PLAGE (70 cabines, 55 tentes et 70 transats) – Plage du NAU.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY soulève un problème de forme, puisque la délibération ne présente pas comme c'était le cas les années précédentes, le nom de l'opérateur sélectionné suite à l'appel à concurrence et le montant de la redevance.

Or, il est présenté une convention à blanc qui n'indique ni l'opérateur ni le coût de la redevance et qui donne pleins pouvoirs pour y inscrire ce que l'on veut. Ce n'est pas la même chose.

Le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » votera donc contre cette délibération en l'état.

M. le Maire confirme qu'il y a bien eu mise en concurrence. Cette mise en concurrence est transparente. La mise en concurrence a été faite et il y a eu deux réponses dont une qui n'était pas recevable puisqu'elle ne répondait pas aux critères du cahier des charges.

Il y a donc une seule offre qui puisse être retenue. Rien ne peut être communiqué aujourd'hui, puisque il y a le délai de contestation à respecter.

La convention pourra également être transmise, une fois complétée avec le nom de l'opérateur et le montant de la redevance.

Cette convention est prise pour une année renouvelable. Cela permet éventuellement une nouvelle mise en concurrence.

M. de SAINT SALVY trouve cette délibération un peu inutile et aurait trouvé plus judicieux que cette délibération soit présentée une fois les informations connues.

M. le Maire précise que la délibération autorise à retenir le candidat et elle autorise à valider la convention. Juridiquement, c'est la convention qui est soumise et les termes de cette convention qui sont soumis à validation, ainsi que la possibilité de permettre au Maire de sélectionner le candidat.

M. le Maire proposera prochainement une nouvelle rencontre avec l'opposition qui permettra de pouvoir répondre plus précisément à diverses questions.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LELEUCH).

15- Bilan foncier.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY commence par préciser qu'ils voteront favorablement ce bilan.

Pour l'opération de Cornin, comme il l'a fait savoir en commission, il trouve que cela manque de clarté. Il est fait référence à deux dates la dernière étant la deuxième délibération du 27 février 2020 qui a autorisé le maire à signer une promesse de vente assortie d'un délai de six mois pour maîtriser les parcelles privées restantes, sous peine de caducité. Il semblerait que cela ne soit pas le cas du fait d'accord de prolongation de négociation avec l'aménageur mais rien ne l'indique dans la rédaction. Cela pose donc un problème de compréhension.

M. HOGOMMAT bien qu'une réponse est déjà été apportée lors de la commission, indique qu'ils ne s'arrêteront pas aux dates. Effectivement la promesse de vente est caduque et l'opérateur avait un délai de six mois pour négocier mais il a rencontré de grosses difficultés face à un propriétaire foncier. Aujourd'hui la commune fait toujours confiance à cet opérateur CM-CIC qu'elle a désigné en tant qu'aménageur.

Les tractations sont toujours en cours avec les propriétaires fonciers récalcitrants.

L'idée n'est pas d'attendre des années que la situation se débloque, un délai sera à déterminer pour envisager l'expropriation.

M. de SAINT SALVY entend et comprend bien les explications qui avaient été données en commission mais pour quelqu'un qui ne fait pas parti de la commission et qui n'est pas au fait du dossier, la simple lecture de la délibération laisse penser qu'il n'y a plus de promesse de vente en cours.

M. le Maire tient à préciser que c'est un bilan foncier, qui fait état de la situation actuelle.

C'est l'état des lieux exact de la situation de mouvements fonciers qui ont eu lieu tout au long de l'année 2020.

C'est un État foncier qui dit très clairement ce qui a été signé. S'il y a reconduction, cela sera signifié au cours de l'année 2021 dans le bilan foncier.

La promesse en tant que tel aujourd'hui pourrait être considérée comme caduque mais une demande écrite de CM-CIC a été reçu dans laquelle un accord possible est donné pour prolonger la promesse de vente. La commune se laisse donc cette opportunité.

Ce bilan est donc exact, on y retrouvera cette prolongation de promesse de vente, lorsque la commune y aura donné suite ou non.

M. le Maire rappelle que c'est le deuxième bilan foncier qui est présenté et qu'il présente l'avantage de tenir le conseil municipal au courant des mouvements fonciers de la commune.

M. HOGOMMAT souhaite ajouter que même si l'opération Cornin a évolué sur 2021, c'est le bilan foncier de 2020 qui est traduit ici. Et si on le mettait, le bilan foncier ne serait pas sincère.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16- Convention de partenariat avec l'association CPIE – Loire Océane.

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

17- Constitution du Comité consultatif des sages.

Lecture de la délibération par son rapporteur, Mme Fabienne LE HÉNO. (voir délibération)

M. de SAINT SALVY rappelle que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » a voté favorablement la création du comité consultatif des sages.

Le groupe votera cette fois défavorablement pour 3 raisons, la première, en raison du critère excluant les personnes ayant figuré sur des listes électorales des trois précédentes mandatures.

Cela semble être « un moyen facile et fort peu démocratique d'éliminer toute forme d'opposition et de faire évoluer ce qui était des sages vers un comité des sympathisants. »

La deuxième en raison de l'opacité avec laquelle ce travail a été effectué et en particulier l'examen des candidatures et la sélection des membres.

Et la troisième raison concerne le règlement intérieur qui n'a pas été soumis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » regrette que ce comité consultatif s'apparente plutôt de leur point de vue à « une forme de déni de démocratie » plutôt que comme le préconise la Fédération des Villes et conseils des Sages à une instance ayant pour vocation d'élever le débat et de permettre aux habitants de participer pleinement à la vie communale.

M. le Maire rappelle que ce critère excluant les personnes ayant été membre d'une liste électorale vise de manière totalement neutre, aussi bien opposition que la majorité. Cela donne une garantie aussi pour les concitoyens de ne pas avoir des gens qui se sont engagés dans la vie politique.

Avec 80 candidatures les critères de sélection sont indispensables pour déterminer les membres à retenir.

M. le Maire entend le souhait d'être plus associé à cette création mais il est difficile d'associer l'ensemble du conseil municipal à tous les dossiers. Le travail a été mené avec sérieux en partenariat avec la Fédération.

Il faut laisser le soin au comité d'éclorre, de travailler et de proposer et ne pas porter de jugement prématuré.

Mme LE HENO trouve le terme « déni de démocratie » très fort, surtout lorsque l'on a reçu 80 candidatures. Elle a pour sa part espoir en ce comité consultatif qui est en aucun cas un comité de sympathisants.

En tant qu'élue référente elle est impatiente de rencontrer ces personnes qu'elle ne connaît pas et de démarrer ce comité consultatif des sages.

Concernant le critère imposant de ne pas être membre des listes électorales sur les trois dernières années, il faut l'aborder de manière positive puisqu'il s'agit de garantir une neutralité et un renouvellement des habitants qui souhaitent s'impliquer. Pour les personnes n'ayant pas été retenues il y aura d'autres manières de s'impliquer.

Mme GANTHIER pense que la sélection est remontée à plus de trois mandats puisque des personnes présentes sur des listes en 2001 non pas été retenues.

Le groupe « Le Pouliguen Authentique » trouve dommage également qu'il n'y ait pas la parité dans ce comité.

Mme LE HENO est d'accord, elle souhaite également la parité et cela était évoqué dans la précédente délibération mais c'est un fait il y a eu moins de candidate.

Concernant la personne présente sur une liste en 2001, elle ne répondait certainement pas à un des différents critères de sélection.

Mme GANTHIER s'interroge puisque il y a des femmes dans les membres suppléants, en étant titulaires la parité aurait été respectée.

Mme LE HENO indique à Mme GANTHIER que cela est plus complexe puisqu'il s'agit d'une combinaison de critère.

M. le Maire précise que personne n'a été écarté. Le choix des membres s'est fait par une association de critères afin de créer une alchimie d'ensemble, différents quartiers, différents domaines d'activités.

Délibération adoptée à la majorité absolue, 5 contre (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LELEUCH), **2 abstentions** (Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

18- Convention de partenariat – Office municipal des Sports / Commune du Pouliguen.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Frédéric DOUNONT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

19- Convention en vue de l'organisation d'un tournoi de basket 3x3 Open plus.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Frédéric DOUNONT. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

20- Mise en œuvre réforme des attributions logements (CIL).

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. le Maire rappelle que lors de la commission, c'est un avis défavorable qui s'était dégagé.

Ce qui pose question se résume en deux points, le premier est notamment le système de cotation de la demande prévu par le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs qui rend l'avis de la commune moins prégnant.

Deuxième point le document cadre d'orientation des attributions dont certains critères prévalaient sur les choix de la commune.

M. le Maire propose de voter en apportant les observations suivantes « que les critères d'attribution soient définis commune par commune ou dans l'intérêt d'une commune. Et que celles-ci soient directement associées aux attributions et qu'elles puissent émettre un avis prépondérant dans le choix des attributions. »

M. THIOLIER rejoint l'analyse de M. le Maire sachant que la typologie particulière de la population dans laquelle se retrouve la ville nécessite d'avoir une action très structurée et d'avoir une pondération plus importante pour permettre aux familles de revenir s'installer sur le territoire. Il est donc important que la ville dispose de ce levier et de garder une autonomie sur les décisions en la matière.

M. CHATELLIER précise qu'il est d'accord avec les propos de M. Thiollier qui sont en droite ligne des échanges de la commission. Il ne souhaite pas que des communes limitrophes dont une qui refuse les logements sociaux puisse disposer d'un pouvoir sur l'attribution des logements au Pouliguen. Il souhaite donc que la commune garde son autonomie.

M. le Maire précise que le plus embêtant dans ce qui est proposé est qu'il est indiqué dans le rapport qu'il est nécessaire d'engager massivement de nouvelles constructions mais il n'est pas sûr que les constructions envisagées correspondent aux attentes de la ville du Pouliguen. La délégation complète à CAP atlantique ou Le Pouliguen est minoritaire en représentation peut donc avoir des conséquences néfastes d'autant que les problématiques sont complètement différentes d'une commune à l'autre sur le territoire.

M. DORÉ souhaite que le discours soit un peu revu car il travaille au sein d'une commune carencée ou le discours et les problèmes sont différents mais pour revenir au sujet de la délibération, il approuve le fait que la ville du Pouliguen ne doit en aucun cas perdre son pouvoir au niveau des attributions afin d'éviter de se faire imposer ses choix. Il souhaite donc que le conseil municipal vote contre la délibération ou vote la délibération avec un certain nombre de réserves comprenant notamment un droit de veto pour la collectivité.

Il revient sur le sujet des communes carencées et précise qu'il y a actuellement sur le territoire des communes pré-carencées qui sont au bord du gouffre. La confiscation du droit de préemption peut arriver très vite. Une lettre signée par tous les maires de CAP Atlantique a été envoyée au ministre au sujet de l'application de la loi SRU demandant à prendre en compte les contraintes et les besoins locaux en évitant ainsi une application uniforme et aveugle de la loi de manière verticale et descendante.

Mme GANTHIER ne souhaite pas donner un avis favorable avec réserve et pense qu'un avis défavorable serait plus porteur. Elle trouve que les règlements enlèvent petit à petit des prérogatives aux communes alors que la crise sanitaire montre l'intérêt qu'il y aurait à redonner un peu plus de pouvoir aux communes.

M. le Maire indique qu'il a simplement fait une proposition de donner un avis favorable avec réserves mais qu'il laisse libre cours au conseil municipal de débattre et de proposer un avis sur le sujet. Il pense de son côté qu'émettre un avis favorable avec une réserve demandant un droit de veto pour la commune serait suffisant.

M. HOGOMMAT rejoint ce qui a été dit à ceci près qu'il ne souhaite pas entrer dans une sorte de compromis et souhaite une position tranchée du conseil municipal, c'est pourquoi de son côté il votera contre la délibération.

M. THIOLLIER souhaite apporter un élément concret complémentaire car le document cadre encourage la création de logements T2 sur le territoire qui ne sont pas du tout adaptés au besoin. La construction de T2 depuis quelques années mérite d'être aujourd'hui rééquilibrée.

M. le Maire précise que c'est pour cela qu'il a lu les passages du rapport qui faisait état de ces éléments et qu'il s'est donné pour objectif d'apporter l'ensemble des éclairages nécessaires en commission d'urbanisme.

Comme il le rappelle à M. de Saint-Salvy qui a assisté aux commissions de CAP, cette délibération a été soumise en conseil communautaire après un travail engagé en 2015, que la commune du Pouliguen a été sollicitée à 6 reprises et que le conseil municipal prend le risque ce soir de démentir tout le travail de concertation auquel nous avons participé depuis cinq ans.

Il pense néanmoins qu'il est important d'ouvrir les yeux sur le contenu de cette délibération car l'enjeu qu'elle représente est capital pour la ville du Pouliguen.

M. CHATELLIER souhaite savoir ce qui va se passer en cas de vote contre ce soir à partir du moment où Cap Atlantique s'est déjà prononcé.

M. le Maire indique que le processus est précisé dans la délibération qui prévoit un deuxième arrêt si des modifications sont sollicitées par les communes. Il y aura probablement un second passage en conseil communautaire et M. le Maire souhaite que l'ensemble des conseillers représentant Le Pouliguen soit présent pour défendre la position du Conseil Municipal.

M. CHATELLIER imagine que le Pouliguen sera seul à émettre un avis défavorable.

M. le Maire pense que cela est possible mais trouve qu'il est important que la commune du Pouliguen se positionne clairement sur le sujet et l'assume avec l'ensemble des conseillers communautaires à savoir Erika Etienne et M. de Saint-Salvy.

M. HOGOMMAT souhaite que si un courrier est adressé à CAP il soit mis en copie de l'ensemble des élus.

M. le Maire précise toutefois que ce débat s'il est à nouveau présenté en conseil communautaire ne le sera pas avant le conseil de mai au plus tôt. Il sera nécessaire de ménager la réaction de la vice-présidente en charge de ce sujet qui pourrait mal interpréter l'avis du Pouliguen après 5 années d'élaboration.

Le Maire propose donc d'émettre un avis défavorable avec autorisation des conseillers communautaires représentant la Ville du Pouliguen, de rédiger un courrier pour faire valoir des observations en faveur d'une maîtrise de l'attribution des logements sociaux par la commune à savoir, participation à l'élaboration des critères, détermination des typologies de logements sociaux, demande d'avis conforme sur le PPG définitif et le document d'orientation définitif.

M. CHATELLIER trouve l'idée trop compliquée il souhaite un avis négatif simple.

M. le Maire demande alors s'il est autorisé par le Conseil à rédiger un courrier d'explication à destination de CAP pour expliquer la décision mais il préférerait émettre un avis négatif intégrant des arguments dans la délibération

Mme MAITZNER se range derrière l'avis de M. CHATELLIER.

M. le Maire argumente sur le fait que si on ne montre pas pourquoi le Conseil s'oppose, cela pourrait laisser penser qu'il n'y ait pas eu de débat au sein du Conseil Municipal. Il souhaite qu'on apporte les arguments dans l'exposé des motifs.

Mme LE HENO valide l'avis négatif intégrant les arguments dans l'exposé des motifs.

M. le Maire insiste sur la nécessité d'indiquer les raisons du refus dans l'exposé des motifs car sinon cela sera difficile à comprendre. Il soumet alors la proposition de délibération modifiée au vote intégrant un avis négatif et un exposé des motifs reprenant les arguments exposés en séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Décisions du Maire

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23 h 35.

Le Maire,



Norbert SAMAMA